

CAHIER DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Assemblée générale annuelle
2019



Orford

Juin 2019

TABLE DES MATIÈRES

❖	Pour respecter le droit de propriété en forêt privée.....	3
❖	Pour défendre la mise en marché collective	5
❖	Pour un support accru aux travaux de remise en production en forêt privée	6
❖	Pour une évolution de la fiscalité foncière des boisés sous aménagement.....	7
❖	Pour miser sur les efforts sylvicoles dans la lutte contre les changements climatiques... 	8
❖	Pour une alternative à l'utilisation de styromousse et de matières plastiques	9

POUR RESPECTER LE DROIT DE PROPRIÉTÉ EN FORÊT PRIVÉE

- Considérant** que 134 000 individus, familles, petites entreprises et grandes corporations détiennent le territoire forestier privé québécois;
- Considérant** que ces boisés rendent de multiples services à la société, sans qu'une rémunération soit versée en contrepartie à leurs propriétaires;
- Considérant** que ces propriétaires gèrent leurs boisés, au meilleur de leur connaissance pour répondre à leurs objectifs de possession, selon des principes de bonnes intendants qui évoluent au rythme de l'évolution des connaissances scientifiques et des valeurs sociales;
- Considérant** que les incitatifs et l'éducation sont les mesures à privilégier pour influencer le comportement et les activités des propriétaires forestiers;
- Considérant** que les réglementations provinciales et municipales contraignant les activités sylvicoles sur les terres privées se multiplient à la grandeur du Québec;
- Considérant** que les taxes municipales exigées aux propriétaires forestiers sont en forte croissance, bien que leur droit d'usage de leurs terres soit de plus en plus compromis;
- Considérant** la volonté du gouvernement d'accroître la mobilisation des bois des forêts privées alors que l'environnement d'affaires se dégrade;
- Considérant** que les MRC procèdent ou procéderont à la réalisation de leur plan de développement de la zone agricole.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au gouvernement du Québec :

- ❖ de reconnaître les propriétaires forestiers pour les services environnementaux qu'ils rendent à la société;
- ❖ de prévoir des exemptions dans les règlements d'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour permettre la réalisation de travaux sylvicoles dans les milieux humides et hydriques arborés selon des modalités reconnues et convenues avec les organisations de propriétaires forestiers;
- ❖ de mettre en œuvre un vaste programme de sensibilisation et d'éducation des propriétaires forestiers sur la conservation des milieux humides et hydriques, les habitats fauniques sensibles et les écosystèmes menacés;

- ❖ d'accroître les programmes et incitatifs financiers à l'intention des propriétaires forestiers pour les projets de restauration et de conservation de milieux naturels rares ou sensibles;
- ❖ d'entrevoir la conservation des milieux naturels sous une forme différente de celle privilégiée sur les terres publiques, en misant notamment sur les incitatifs fiscaux et les servitudes de conservation permettant la poursuite de travaux sylvicoles;
- ❖ de mettre en œuvre un programme d'indemnisation des propriétaires forestiers qui subissent des contraintes déraisonnables à leur droit d'usage de leurs terres pour répondre aux besoins sociétaux (droit de passage de véhicules tout-terrain, interdiction de récolte de bois, passage d'infrastructures d'utilité publique, etc.).

Aux MRC et Municipalités du Québec :

- ❖ d'examiner leurs règlements sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier en vigueur pour favoriser la réalisation des travaux sylvicoles;
- ❖ d'intégrer les représentants des propriétaires forestiers dans les démarches de définition des plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques;
- ❖ de mettre en œuvre un mécanisme simple pour consulter les propriétaires fonciers visés par un plan régional de conservation des milieux humides et hydriques;
- ❖ de revoir l'évaluation foncière et les taxes municipales des terres abritant des milieux humides nécessitant une protection particulière;
- ❖ d'intégrer les éléments de leur PDZA à leur plan de conservation des milieux humides et hydriques.

À L'Union des producteurs agricoles :

- ❖ d'appuyer auprès du gouvernement les revendications des producteurs forestiers.

POUR DÉFENDRE LA MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE

- Considérant** que la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* permet aux producteurs forestiers de se regrouper pour effectuer une mise en marché collective de leur production;
- Considérant** que les producteurs forestiers de plusieurs régions réfléchissent et travaillent à améliorer les conditions de vente en utilisant les dispositions de cette loi;
- Considérant** que plusieurs de ces démarches sont actuellement contestées par des industriels devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;
- Considérant** que les avantages de la mise en marché collective surpassent les inconvénients pour les acteurs de la filière.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec et à L'Union des producteurs agricoles :

- ❖ de maintenir leur appui technique et politique aux démarches de défense de la mise en marché collective entreprises par le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie, devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

POUR UN SUPPORT ACCRU AUX TRAVAUX DE REMISE EN PRODUCTION EN FORÊT PRIVÉE

- Considérant** que la récolte de bois en forêt privée est beaucoup plus importante depuis quelques années en raison de l'augmentation de la demande pour les billes de sciage résineux;
- Considérant** que les orientations ministérielles à l'égard du Programme de mise en valeur des forêts privées favorisent davantage les travaux de récolte de bois commerciaux que la réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux;
- Considérant** que les ressources disponibles sont déficientes pour assurer une remise en production adéquate des parterres de récolte ou une remise en production des friches;
- Considérant** que l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette amplifie la problématique de la disponibilité des plants forestiers.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- ❖ d'analyser les besoins réels de reboisement en forêt privée, tant pour les essences feuillues que pour les essences résineuses;
- ❖ de réviser, suivant le résultat de cette analyse des besoins, les enveloppes budgétaires pour la production de plants forestiers feuillus et résineux;
- ❖ de modifier les orientations ministérielles à l'égard de l'utilisation des programmes de mise en valeur des forêts privées en conséquence.

POUR UNE ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ FONCIÈRE DES BOISÉS SOUS AMÉNAGEMENT

- Considérant** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite accroître la production forestière et la récolte de bois sur les terres privées;
- Considérant** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques souhaite accroître la protection des espèces à statut précaire, la conservation des milieux humides et hydriques, la séquestration de carbone et le maintien de la qualité des bassins versants sur les terres privées;
- Considérant** que le ministère des Affaires municipales et Habitation souhaite une occupation dynamique du territoire québécois;
- Considérant** que les propriétaires forestiers peuvent contribuer à réaliser plusieurs objectifs de ces politiques gouvernementales pourvu qu'un soutien technique et financier leur soit accessible;
- Considérant** que les incitatifs fiscaux sont des mécanismes reconnus pour encourager l'aménagement forestier et la rémunération des services environnementaux chez les propriétaires forestiers;
- Considérant** que de 1997 à 2017, la valeur des lots à bois a progressé en moyenne de 6,4 % par année et que le fardeau fiscal de ces propriétés a cru de 5,9 % par année;
- Considérant** que la formule de taxation foncière compromet la rentabilité des activités sylvicoles;
- Considérant** que les propriétaires forestiers réclament en vain la réforme de la fiscalité foncière des lots boisés depuis des décennies.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au gouvernement du Québec :

- ❖ de créer une catégorie d'immeuble dans la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les boisés sous aménagement;
- ❖ d'établir un plafonnement de la valeur imposable des boisés sous aménagement et de limiter le taux de taxation à la catégorie de taux la moins élevée dans la municipalité;
- ❖ d'améliorer la mesure de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers en la simplifiant et en introduisant des crédits pour des services environnementaux reconnus.

POUR MISER SUR LES EFFORTS SYLVICOLES DANS LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Considérant** les politiques gouvernementales pour lutter contre les changements climatiques;
- Considérant** que le Fonds vert du gouvernement du Québec perçoit des revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre;
- Considérant** que les forêts aménagées jouent un rôle important dans la captation de carbone et dans la lutte contre les changements climatiques;
- Considérant** que la sylviculture exige des investissements qu'un particulier ne sera pas prêt à consentir seul en raison d'une faible rentabilité financière;
- Considérant** que les forêts privées sont les plus productives du Québec;
- Considérant** que la biomasse peut contribuer à la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au Conseil de gestion du Fonds vert du gouvernement du Québec :

- ❖ de soutenir financièrement la réalisation de travaux sylvicoles chez les propriétaires forestiers à l'aide du Fonds vert pour accroître la participation de la forêt privée à la lutte contre les changements climatiques;
- ❖ de créer une source de revenus pour les producteurs forestiers dans un contexte de reboisement, là où il y a une addition de la séquestration de carbone.

Au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- ❖ de développer des protocoles de captation et de gestion du carbone permettant aux producteurs forestiers québécois d'y participer à leur échelle.

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- ❖ de supprimer le bouleau gris dans la liste d'essences commerciales et désirables du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Au gouvernement du Québec :

- ❖ de faire une place à la biomasse dans le chauffage des édifices gouvernementaux.

POUR UNE ALTERNATIVE À L'UTILISATION DE STYROMOUSSE ET DE MATIÈRES PLASTIQUES

- Considérant** que la situation environnementale se dégrade au pays et partout dans le monde;
- Considérant** que l'amélioration de la situation devrait être la préoccupation de toutes les populations;
- Considérant** que chaque individu et chaque organisation devraient être partie prenante et faire pression pour réduire les pratiques nuisibles à l'environnement;
- Considérant** que dans les marchés d'alimentation ou autres commerces, on retrouve majoritairement des contenants de styromousse et de plastique pour les produits bioalimentaires.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Aux gouvernements :

- ❖ d'abolir les contenants de styromousse et de plastique, de les retirer de la filière bioalimentaire, et qu'en parallèle, soient développés des alternatives à base de fibre de bois.